

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N°12/062

**Modalités de requalification et de cession du tènement
situé 1-3 Montée de la Franche Amitié à Saint-Etienne**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le PPI 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 02/11/2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les modalités de requalification et de cession du tènement situé 1-3 Montée de la Franche Amitié à Saint-Etienne. A la demande de la ville de Saint-Etienne, à titre exceptionnel et pour permettre l'équilibre du bilan d'une opération de logement social de qualité dans un contexte difficile, l'EPORA cèdera le tènement à l'OPH Loire Habitat à un prix de vente égal à 50 % du prix de revient de l'opération.
- ✓ Souligne que précisément au regard de leur caractère exceptionnel et dérogatoire, les présentes modalités ne sauront en aucun cas être considérées comme un précédent au titre des relations futures de la collectivité et de l'EPORA, y compris sur des opérations de même type.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT